

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS** **2020/ 40**DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice	19
- présents	17
- votants	17
- absents	2

Du mardi 9 juin 2020

L'an deux mille vingt le 09 juin, à Salle des fêtes à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET**Approbation du Compte
Administratif 2019 - Budget
Principal**Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Emmanuel PASQUA, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE.Étaient absents non excusés : Pierre THOMAS, Jean-Mary CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/06/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 04 juin 2020

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal arrête les comptes administratifs qui lui sont annuellement présentés conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et que dans les séances où les comptes administratifs du maire sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président en vertu de l'article L.2121-14 – alinéa II du CGCT, d'autre part.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, à l'assemblée de bien vouloir élire Monsieur Christian TROISGROS, 3^{ème} adjoint au maire en qualité de Président de la partie de la présente séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2019. Il précise qu'il se retirera au moment du vote des comptes administratifs 2019 conformément à l'article L.2121-14 – alinéa III du CGCT.

VU le CGCT et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

VU la délibération en date du 12 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

VU les comptes de gestion 2019 dressés par le receveur municipal,

Monsieur Christian TROISGROS, 3^{ème} adjoint au Maire et en sa qualité de président de séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2019, propose d'adopter le compte administratif du Budget Principal, à savoir :

		DEPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2019	Section de Fonctionnement	2 769 136.96 €	3 111 618.72 €
	Section d'Investissement	829 422.04 €	930 657.60 €
REPORT DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement		582 696.40 €
	Report en section d'investissement		331 234.43 €
	TOTAL	3 598 559.00 €	4 956 207.15 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2020	Section de Fonctionnement		
	Section d'Investissement	701 213.69 €	113 397.00 €
	TOTAL	86 069.24 €	50 480.37 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	2 769 136.96 €	3 694 315.12 €
	Section d'Investissement	1 530 635.73 €	1 375 289.03 €
	TOTAL CUMULÉ	4 299 772.69 €	5 069 604.15 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (André NOIROT).

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 11 juin 2020



 Le Maire
 M. André NOIROT